

GENERALITES

Les interventions relatives aux services de SCF sont régies par les présentes conditions générales sous réserve d'accords particuliers ou commerciaux spécifiques.

Les documentations et fiches techniques proposées ne constituent pas des offres fermes de services de SCF. Nous nous réservons le droit d'y apporter à tout moment les améliorations et modifications que nous jugeons utiles sans être tenus de les apporter aux services déjà effectués ou en cours de commande.

Le contrat de vente n'est parfait qu'après acceptation de la commande du client par SCF.

LES PRIX

Les prix des services et des matériels fournis sont ceux fixés par le tarif en vigueur au jour de la commande. Les prix indiqués sur les propositions commerciales sont des prix hors taxes.

Les prix des services ne comprennent pas les frais éventuels de déplacement jugés nécessaires en fonction du lieu d'intervention, qui sont en sus.

Les prix des services sont payables à trente (30) jours date de facture par chèque ou virement bancaire.

En cas de retard de paiement, des pénalités égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de la facture seront appliqués à compter du premier jour de retard. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros.

Dans ce cas, les effets tirés sur le client le sont à ses frais et ne constituent ni novation, ni dérogation aux autres clauses des présentes conditions générales.

LES SESSIONS DE FORMATION

Formulaire d'inscription aux sessions de formation

L'entreprise inscrite donnera toutes facilités aux salariés bénéficiaires de la formation pour suivre celle-ci. Elle transmettra à SCF le formulaire d'inscription avec le nom et la fonction des stagiaires au plus tard une semaine avant la date de la formation.

A défaut d'avoir reçu ce formulaire d'inscription accompagné de l'acompte dans les délais sus mentionnés, SCF, en cas d'impossibilité d'assurer la formation, se réserve le droit de retarder la date de la formation souhaitée par le client et de fixer en accord avec ce dernier une date ultérieure de formation.

Pour éviter ensuite toute erreur, le donneur d'ordre précise si son budget de formation est confié à un organisme gestionnaire (OPCA, FAF, etc.). Sauf mention particulière, le donneur d'ordre accepte de figurer sur la liste de référence SCF.

Dispositions générales

Les séances de formation se déroulent chez le client aux jours ouvrables, aux heures, dates et lieux fixés d'un commun accord entre le client et SCF. Chaque session, animée par un formateur, comprend au maximum le nombre de participants donné sur le programme de la formation et dure le nombre d'heures indiqué sur le programme.

La nature de l'évaluation, les moyens pédagogiques, techniques mis en œuvre, ainsi que les modalités de contrôle des connaissances sont déterminés par le programme dont l'entreprise inscrite a pris connaissance.

Dans le cas où il s'avérerait que les participants inscrits soient d'un niveau ou d'une qualification professionnelle insuffisants, SCF se réserve le droit d'en informer l'entreprise et de demander le remplacement des dits candidats à la dite formation.

Le client mettra à disposition du formateur un local pouvant servir de salle de cours, le terrain, ainsi que les produits et matériels nécessaires à l'exercice réel sur les lieux.

Pour sa part, SCF délègue un formateur et s'engage à fournir lorsque nécessaire : le matériel audiovisuel, les extincteurs, les bacs pour les feux de combustibles liquides, le combustible gazeux pour les feux de gaz.

Conditions d'annulation

SCF arrêtera avec le client sa date d'intervention d'un commun accord. Toute demande de report ou d'annulation devra parvenir à SCF au moins dix jours ouvrables avant la date fixée. Faute de quoi, SCF se réserve le droit de réclamer une indemnité dont le montant correspondra à 50% de la valeur de la prestation prévue. Toute annulation sur place ou le jour de la formation fera l'objet d'une facturation équivalente à la totalité du montant de la prestation.



CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE DES RESULTATS

Chaque partie s'engage à conserver strictement confidentiels les données ou concepts, informations, documents et projets concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient (économiques, techniques, commerciaux, stratégiques) auxquels elle pourrait avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. SCF, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

RESPONSABILITE CIVILE ASSURANCES

Incidents matériels – accidents de travail

Chacune des parties fera son affaire de sa responsabilité d'employeur vis-à-vis des dégâts matériels et/ou accidents corporels qui pourraient survenir à l'occasion des séances de formation, et ce, dans le respect des dispositions réglementaires en matière de responsabilité civile et de la législation du travail sauf s'il ressortait et était démontré que la responsabilité de l'autre partie était engagée.

Assurances

Si la responsabilité de SCF était démontrée et engagée en cas d'accident matériel ou corporel, la réparation des dommages s'opérerait dans les limites fixées par la police d'assurance Responsabilité Civile que SCF aura souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable.

CONTESTATIONS

A défaut d'accord amiable, toutes contestations de quelques natures qu'elles soient, seront de la compétence exclusive des tribunaux du siège social de SCF, de convention expresse, et nonobstant toutes autres causes attributives de juridiction, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.